

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 04 avril 2008**

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers à l'exception de Brigitte BOUFFIER.

Secrétaire de séance : Frédérique MATRONE

Date de la convocation : 31 mars 2008

Le compte-rendu du conseil municipal du 20 mars 2008 est adopté à l'unanimité.

### 1. approbation des comptes de gestion de Monsieur Hugues ORTIS, trésorier de Forcalquier – et approbation des comptes administratifs année 2007

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Jean-Louis de BOISSEZON, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2007 dressé par Monsieur Gérard BAUMEL, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

#### commune

	Résultat 2006	Part affectée à l'investissement exercice 2006	Résultat de l'exercice 2007	Résultat de clôture de 2007
Investissement	- 437 987,67 €	0	<b>808 042,99 €</b>	370 055,32 €
Fonctionnement	653 338,94 €	437 987,67 €	<b>151 308,65 €</b>	366 659,92 €
<b>TOTAL</b>	<b>215 351,27 €</b>	437 987,67 €	<b>959 351,64 €</b>	<b>736 715,24 €</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité adopte le compte de gestion, le compte administratif et décide d'affecter le résultat de clôture excédentaire de 736 715,24 €:

- o besoin de financement des restes à réaliser 2007 : 141 758,29 €
- o reste en fonctionnement : **594 956,95 €**

#### Ancienne Gendarmerie

	Résultat 2006	Part affectée à l'investissement exercice 2006	Résultat de l'exercice 2007	Résultat de clôture de 2007
Investissement	467 714,89 €	<b>0</b>	- 78 878,92 €	388 835,97 €
Fonctionnement	- 6 082,97 €	<b>0</b>	- 9 204,38 €	- 15 287,35 €
<b>TOTAL</b>	461 631,92 €	<b>0</b>	<b>- 88 083,30 €</b>	<b>373 548,62 €</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité adopte le compte de gestion, le compte administratif et décide de laisser en fonctionnement la somme de **373 548,62 €**

#### Budget eau/assainissement

	Résultat 2006	Part affectée à l'investissement exercice 2006	Résultat de l'exercice 2007	Résultat de clôture de 2007
Investissement	- 109 420,47 €	0	176 061,62 €	66 641,15 €
Fonctionnement	143 609,66 €	111 525,47 €	49 026,24€	81 110,43 €
<b>TOTAL</b>	<b>34 189,19 €</b>	<b>111 525,47 €</b>	<b>225 087,86 €</b>	<b>147 751,58 €</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité adopte le compte de gestion, le compte administratif et décide de laisser en fonctionnement la somme de **147 751,58 €**

#### Patrimoine classé

	Résultat 2006	Part affectée à l'investissement exercice 2006	Résultat de l'exercice 2007	Résultat de clôture de 2007
Investissement	22 069,24 €	0	0	22 069,24 €
Fonctionnement	1 543,89 €	0	207,00 €	1 750,89 €
<b>TOTAL</b>	<b>23 613,13 €</b>	<b>0</b>	207,00 €	<b>23 820,13 €</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité adopte le compte de gestion et le compte administratif et décide de laisser en fonctionnement la somme de **23 820,13 €**

## 2. Vote des taux communaux 2008 - identiques à ceux de 2007

TAXE D'HABITATION	15.50 %
FONCIER BATI	27.00 %
FONCIER NON BATI	28.00 %
TAXE PROFESSIONNELLE	20.00 %

*Adoptés à l'unanimité*

## 3. Vote des budgets primitifs 2008

- ❑ **COMMUNE - TOTAL DU BUDGET : 2 715 775,90 €**  
Section de fonctionnement : équilibrée à 1 844 932,95 €  
Section d'investissement équilibrée à : 870 842,95 €
- ❑ **BUDGET PATRIMOINE CLASSE – TOTAL DU BUDGET : 24 030,13 €**  
Section de fonctionnement équilibrée à 24 030,13 €  
Section d'investissement : 0
- ❑ **BUDGET ANCIENNE GENDARMERIE – TOTAL DU BUDGET : 1 311 918,24 €**  
Section de fonctionnement équilibrée à 373 548,62 €  
Section d'investissement équilibrée à 938 369,62 €
- ❑ **BUDGET DE L'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – TOTAL DU BUDGET : 237 551,58 €**  
Section d'exploitation équilibrée à 197 751,58 €  
Section d'investissement équilibrée à 39 800,00 €

*Budgets votés à l'unanimité*

## **4. Aménagement de l'ancienne gendarmerie.**

### **Choix de l'entreprise pour le lot 10 (métallerie - serrurerie) après résiliation du marché par l'entreprise Richard ADAMO**

La commission d'appel d'offres réunie spécialement pour le lot 10 a décidé de retenir l'Entreprise « LE FERRONNIER DU LUBERON », qui a apporté les précisions et les documents demandés.

Son offre s'élève à 14 700,00 € HT englobant les marches bois de l'escalier en métal.

*Le conseil à l'unanimité approuve le choix de la CAO et autorise à signer le marché avec l'entreprise retenue.*

## **5. choix de la maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement d'un local jeunes et modification des accès et des abords de l'école**

Monsieur le Maire présente les résultats de la procédure adaptée lancée en mars dernier et qui avait fait l'objet d'un avis de publicité dans le TPBM n° 702 du 5 mars 2008 et sur le site Internet du Parc du Luberon.

5 équipes de maîtrise d'œuvre ont répondu. Mélanie ROSSI de Marseille, Michel PERRIN de Château-Arnoux, Gisèle DUCASSE de Marseille et Bruno CHOUX de Sigonce, architectes DPLG et A.P.S.I. BTP de Caseneuve pour la mission de coordination S.P.S.

3 d'entre elles correspondant aux attentes de la maîtrise d'ouvrage vont être contactées afin de faire une proposition d'honoraires, ce qui permettra d'affiner les possibilités de choix final.

## **6. désignation des représentants aux commissions municipales**

### **COMMISSIONS avec délégations du MAIRE**

#### **1/ COMMISSION : ENFANCE - JEUNESSE**

Peri-scolaire, CLSH, Action jeunes, Crèche

	<b>Membres Elus</b>
<b>Président délégué</b>	<b><u>MATRONE Frédérique</u></b>
Membre titulaire 1	PACCHIANO Stéphan
Membre titulaire 2	PERREAU Carine
Membre titulaire 3	ARNAUD Line

**2/ COMMISSION GESTION DE L'EAU**

	<b>Membres Elus</b>
<b>Président délégué</b>	<b>MALLEGOL Loïc</b>
Membre titulaire 1	VIAL Philippe
Membre titulaire 2	CASTIGLIONE Jean-Pierre

**3/ COMMISSION COMMUNICATION ET NTIC**

(nouvelles technologies d'information et de communication)

	<b>Membres Elus</b>
<b>Président délégué</b>	<b>CASTIGLIONE Jean-Pierre</b>
Membre titulaire 1	MATRONE Frédérique
Membre titulaire 2	MALLEGOL Loïc

**COMMISSIONS OBLIGATOIRES****REVISION DE LA LISTE ELECTORALE**

<b>PRESIDENT</b>	<b>MEMBRES ELUS</b>	<b>MEMBRES DESIGNES</b>
Gérard BAUMEL	VIAL Philippe	<b>Déléguée de l'Administration</b> <i>ALBANESE Mireille</i> Depuis 31/08/06
	CASTIGLIONE Jean-Pierre	<b>Délégué du Tribunal d'Instance :</b> BIENBOIRE Yves

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : DESIGNATION DES MEMBRES**

PRESIDENT : Gérard BAUMEL

VICE-PRESIDENT : Laura POLLET

<b>MEMBRES ELUS</b>	<b>MEMBRES DESIGNES</b>
BOUFFIER Brigitte	ALBANESE Mireille (UDAF)
ARNAUD Line	GOURMAND Marie-Françoise (ADMR)
HAMEAU Michel	AUGUSTE Mauricette (FIL D'ARGENT)
BLENGINO Claudie	BIENBOIRE Yves (ANCIENS COMBATTANTS)

**AUTRES COMMISSIONS****COMMISSION TRAVAUX de VOIRIE et PERSONNEL COMMUNAL**

<b>PRESIDENT</b>	<b>MEMBRES ELUS</b>
Gérard BAUMEL	Alain MARTIN
	Michel HAMEAU
	Carine PERREAU

**COMMISSION DES FINANCES**

<b>PRESIDENT</b>	<b>MEMBRES</b>
Gérard BAUMEL	Jean-Louis de BOISSEZON
	Laura POLLET

**COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES, MEDIATHEQUE**

<b>PRESIDENT</b>	<b>MEMBRES</b>
Yves GILLIBERT	Jean-Louis de BOISSEZON
	Frédérique MATRONE
	Laura POLLET

**COMMISSION TOURISME : développement touristique, taxe de séjour**

<b>PRESIDENT</b>	<b>MEMBRES ELUS</b>
Gérard BAUMEL	Yves GILLIBERT
	Alain MARTIN
	Michel HAMEAU
	Claudie BLENGINO

**COMMISSION AGRICOLE**

<b>PRESIDENT</b>	<i>MEMBRES ELUS et désignés</i>
Philippe VIAL	HAMEAU Michel
	HULMANN Marie France

**COMMISSION : SERVICES AUX PERSONNES**

<b>PRESIDENT</b>	<b>MEMBRES ELUS</b>
Gérard BAUMEL	Jean-Louis de BOISSEZON
	Line ARNAUD
	Claudie BLENGINO

**COMMISSION : JUMELAGE**

<b>PRESIDENT</b>	<b>MEMBRES ELUS</b>
Stéphan PACCHIANO	VIAL Philippe
	MATRONE Frédérique
	MALLEGOL Loïc

**7. Désignation des représentants aux structures intercommunales****SYNDICAT MIXTE D'ELECTRIFICATION DU LARGUE ET DE L'ENCREME**

<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>
Gérard BAUMEL	Loïc MALLEGOL
Jean-Pierre CASTIGLIONE	Philippe VIAL

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE**

<b>DELEGUE TITULAIRE</b>	<b>DELEGUE SUPPLEANT</b>
Alain MARTIN	Michel HAMEAU

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (S.I.R.T.O.M.)**

<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>
Gérard BAUMEL	Michel HAMEAU
Alain MARTIN	Jean-Louis de BOISSEZON

Ces membres seront proposés à la Communauté de Haute-Provence qui a la compétence « ordures ménagères »

**SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL DU LUBERON**

<b>DELEGUE TITULAIRE</b>	<b>DELEGUE SUPPLEANT</b>
Philippe VIAL	Loïc MALLEGOL

**SYNDICAT DE RIVIERES**

<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>
Jean-Louis de BOISSEZON	Philippe VIAL
Loïc MALLEGOL	Jean-Pierre CASTIGLIONE

**8. désignation des représentants aux organisme extérieurs****COMMUNAUTE DE HAUTE-PROVENCE**

<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>
Gérard BAUMEL	Michel HAMEAU
Alain MARTIN	Claudie BLENGINO

**DEFENSE**

Délégué : Jean-Louis de BOISSEZON
-----------------------------------

**COMMUNES FORESTIERES**

<b>DELEGUE TITULAIRE</b>	<b>DELEGUE SUPPLEANT</b>
Philippe VIAL	Jean-Pierre CASTIGLIONE

## 9. délégations données au maire

Suivant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal donne délégation des attributions sus-énumérées et pour la durée de son mandat :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 euros ;
10. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite des crédits inscrits au budget, pour les opérations d'urbanisme engagées par délibération du conseil municipal ;
15. d'ester en justice au nom de la commune, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la Collectivité Territoriale ;
16. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 100,00 € ;
17. de donner, en application de l'article 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
19. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum fixé par les délibérations budgétaires ;

## 10. indemnités de fonction des élus

Population de CERESTE (habitants)	<u>MAIRE</u> Taux maximal (en % de l'Indice Brut 1015)	<u>ADJOINTS</u> Taux maximal (en % de l'Indice Brut 1015)	<u>CONSEILLERS MUNICIPAUX</u> Taux maximal (en % de l'Indice Brut 1015)
de 1000 à 3499	43	1 <sup>er</sup> : 10,5 2 <sup>ème</sup> : 10,5 3 <sup>ème</sup> : 10,5 4 <sup>ème</sup> : 10,5	<input type="checkbox"/> 4,5 <input type="checkbox"/> 4,5 <input type="checkbox"/> 4,5

les indemnités seront versées depuis la date d'entrée en fonction des élus soit à compter du 14 mars 2008.

## 11. délégation au maire de la décision de placements de fonds

ORIGINE DES FONDS	MONTANT A PLACER	NATURE DU PRODUIT SOUSCRIT	DUREE OU ECHEANCE MAXIMALE DU PLACEMENT
Bons du trésor Solde de la vente du Village- Vacances V.T.F.	6 000,00 € 49 000,00 €	Compte à terme Compte à terme	12 mois 6 mois

## 12. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'OFFICE DE TOURISME POUR 2008

Le Maire rappelle que la Commune participe au frais de fonctionnement sous forme de participation financière dans les conditions telles que définies dans la convention MAIRIE/OFFICE DE TOURISME signée le 20 janvier 2006.

La participation financière pour l'année 2008 s'élève à **20 480,00 € sur un budget de 82 720,00 €.**

*Adoptée à l'unanimité*

## 13. subventions 2008

ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVE	MONTANT DE LA SUBVENTION
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS CERESTE	1 200,00 €
DONNEURS DE SANG BENEVOLES	150,00 €
FIL D'ARGENT	750,00 €
JUDO CLUB	500,00€
LA BOULE CERESTINE	870,00 €
PREVENTION ROUTIERE	100,00 €
SAUVEGARDE DU PRIEURÉ DE CARLUC	450,00 €
STE DE CHASSE « LA CERESTINE »	400,00 €
CHAT'OIEMENT	350,00 €
LA STRADA	300,00 €
BRIDGE CLUB	200,00 €
FONDATION DU PATRIMOINE	100,00 €
TENNIS CLUB "CERESTE LUBERON"	400,00 €
MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE	1 406,20 €
FCPE	100,00 €
ASSOCIATION LES LUTINS CERESTAINS	300,00 €
ASSOCIATION PROVENCE ZAGORZE	400,00 €
FOOTBALL-CLUB	1 100,00 €
HAUTE-PROVENCE INITIATIVE	200,00 €
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE CERESTE	1 800,00 €
DITES-ME-LE	300,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 226,20 €</b>

*Adoptées à l'unanimité*

## 14. Autorisation à représenter la commune devant le Tribunal Administratif de Marseille – affaire BTP ALPES PROVENCE c/SYVU VOIRIE (traversée de Céreste)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la copie de la requête présentée par BTP ALPES PROVENCE contre le SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE LA VOIRIE DES COMMUNES DU CANTON pour le paiement des sommes dues et des retenues de pénalités de retard abusives dans le cadre du marché de voirie (traversée de Céreste) à laquelle un mémoire doit être présenté dans un délai de 60 jours.

Pour répondre à cette requête, la Commune de CERESTE doit être représentée par un avocat.

*Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à ester devant le Tribunal Administratif de Marseille en vue de ce recours et ses suites, confie cette procédure à Maître Serge MIMRAM, avocat au Cabinet d'Avocats à Aix en Provence.*

## QUESTIONS DIVERSES

La Commune de CERESTE s'associe à la démarche lancée par l'AMF de soutenir la cause tibétaine autour de la flamme olympique par la pose d'un drapeau tibétains sur le bâtiment de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.